

Conditions générales de vente

Termes et conditions pour la box Fair Fight CrossFit, Trinity SARL

1. L'adhésion

1.1. En signant la fiche d'inscription, le client déclare donner son accord à l'adhésion et accepte les conditions générales de vente de la Box Fair Fight CrossFit, Trinity SARL. La fiche d'inscription fait office de contrat.

1.2. L'adhésion est personnelle et non transférable.

1.3. En signant la fiche d'inscription, le client atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer les diverses activités de la Box Fair Fight CrossFit, Trinity SARL et s'engage à remettre dans le mois qui suit son inscription, un certificat médical, daté de moins d'un mois, faute de quoi, il prend la responsabilité de son état de forme. La direction de Fair Fight CrossFit, Trinity SARL doit être informé si l'état de santé du client vient à changer au cours de la période du contrat.

1.4. L'âge de la majorité est requis au moment de la signature du contrat. Fair Fight CrossFit, Trinity SARL se réserve le droit, dans des cas particuliers, et après examen de la performance physique et mentale – d'accepter des mineurs. Cela nécessitera la signature d'un parent ou du tuteur légal conformément à l'article 1.3.

1.5. Le client accepte les conditions d'utilisation en vigueur ainsi que les règles de la box qui sont affichées à l'intérieur de la salle. La direction se réserve le droit d'apporter des modifications aux conditions d'utilisation ainsi qu'aux règles de la box. Il est supposé que ces changements sont mineurs, justifiées et raisonnables.

2. Abonnements et renouvellement des abonnements

2.1. Le coût total de l'abonnement doit être payé à la signature du contrat ou à l'avance de chaque mois par prélèvement automatique, virement bancaire, chèque (à l'ordre de Trinity SARL) ou en espèce à Fair Fight CrossFit, Trinity SARL en cas de paiements mensuels. Le client doit régler sa cotisation mensuelle entre le 01 et le 10 de chaque mois. Un chèque de caution de 300€ (à l'ordre de Trinity SARL) sera demandé lors de l'inscription. Ce dernier sera encaissé en cas de défaut de

paiement de la part du client (retard de paiement de plus de 15 jours ou arrêt d'abonnement sans respect des engagements).

En cas de rejet de prélèvement des frais de 20€ vous seront demandés. Sans règlement de ces frais votre abonnement ne pourra être reconduit.

2.2. L'abonnement a le temps de validité de la durée du contrat. Après ce temps, la validité et donc le droit d'accès à Fair Fight CrossFit, Trinity SARL expire. Le montant de l'abonnement dépend du type et de la durée du contrat souhaité individuellement par chaque client. Dans le cadre des abonnements mensuels (1 ou 12 mois), la reconduction de l'abonnement pour une durée égale est tacite et automatique. Le client peut toutefois demander la résiliation de son abonnement (préavis d'un mois) afin d'éviter la reconduction. Cette demande doit être adressée par écrit à l'adresse mail suivante : fairfightcrossfit@gmail.com. Un formulaire de résiliation sera alors envoyé au client. Une fois ce formulaire dûment rempli, le préavis d'un mois commence (la date du formulaire faisant foi).

2.3. Pour chaque nouvel abonnement ou reconduction d'un abonnement, et donc d'un contrat, ce sont les termes et conditions ainsi que les prix actuels qui prévalent. Le client sera informé des éventuelles modifications des conditions contractuelles en temps et en heure et de manière appropriée.

2.4. Une pause pour cause de blessure, si cette dernière a été communiquée à temps à Fair Fight CrossFit, Trinity SARL avec présentation d'un certificat médical peut être accordée. Le temps d'immobilisation sera ajouté à la durée du contrat. Les dates des cotisations mensuelles resteront inchangées et ces dernières doivent être honorées chaque mois comme prévu initialement dans le contrat. Lors d'une pause dans son abonnement, le client n'a pas accès à Fair Fight CrossFit, Trinity SARL, ni à ses cours et période de libre accès, et l'abonnement ainsi que le contrat ne peuvent pas être résiliés.

2.5. Fair Fight CrossFit, Trinity SARL ne donne droit à aucun remboursement. Toutes les cotisations du contrat doivent être honorées et payés en temps et en heure. La seule exception à cette règle est l'abonnement à l'année:

2.5.1. L'abonnement annuel peut, en cas de problème majeur (accident, incapacité mentale/physique prolongé) prouvé par la présentation d'un certificat médical, être arrêté au moment de la présentation du certificat médical (le mois en cours reste due).

2.5.2. La demande d'interruption entraîne des frais d'administration de 30 EUR. Il y aura toujours l'objet d'un certificat médical.

2.6. Les membres n'étant pas à jour dans leurs cotisations se verront refuser l'accès aux séances jusqu'au règlement des cotisations.

2.7. Les cartes 10 séances sont nominatives et valables pour une durée de 3 mois maximum. Au-delà des 3 mois, les séances non utilisées seront perdus.

3. Résiliation, infractions, diffamations

3.1. La durée de l'adhésion se fait par accord individuel et conformément à l'accord. Les offres d'abonnements et de prix font partie du dit accord.

3.2. Si, en cas de maladie, de blessure, ou autres circonstances hors de la volonté du client, qui dure plus d'un mois, le client est obligé d'arrêter les entraînements pour une durée indéterminée, et si cette dernière a été communiquée à temps à Fair Fight CrossFit, Trinity SARL avec présentation d'un certificat médical, son contrat et abonnement seront suspendus. Les dates des cotisations mensuelles resteront inchangées et ces dernières doivent être honorées chaque mois comme prévu initialement dans le contrat. L'abonnement reprendra à la fin de la période d'incapacité du client. Lors d'une pause dans son abonnement, le client n'a pas accès à Fair Fight CrossFit, Trinity SARL, ni à ses cours et période de libre accès, et l'abonnement ainsi que le contrat ne peuvent pas être résilié. Les dates de règlement des cotisations restent inchangées. Toutefois, l'abonnement pourra être prolongé de la durée de l'incapacité en question sur présentation d'un certificat médical, sans pour autant dépasser la durée du reste de l'abonnement initial.

Une grossesse conduit à une suspension de l'abonnement, mais ce dernier pourra être prolongé de la durée de l'absence de la

mère à la fin du congé légal de maternité, sans pour autant dépasser la durée du reste de l'abonnement initial.

3.3. Pour faire valoir l'article 3.2., la présentation d'un certificat médical est obligatoire.

3.4. Les contrats à durée déterminée peuvent faire l'objet d'une résiliation anticipée pour mutation professionnelle (+de 50km), déménagement (+de 50km) et perte d'emploi avec justificatifs à fournir (franchise de 60 jours appliquée). Pour résilier l'abonnement avant son renouvellement tacite, se référer à l'article 2.2.

3.5. Certaines circonstances, provoqués et infligées par le client de manière intentionnelle, et qui sont jugés malfaisantes par, donnent le droit à Fair Fight CrossFit, Trinity SARL de rompre le contrat de manière unilatérale et avec effet immédiat. Cette rupture de contrat ne donne droit à aucun remboursement. Ces circonstances peuvent être, par exemple, et sans être une liste exhaustive, la violations des règles de la box malgré un avertissement oral préalable, la consommation de substances illégales, la détérioration volontaire du matériel etc. Toute personne ne respectant pas les conditions d'hygiène et de discipline ou ne respectant pas tant le matériel que les relations avec autrui, pourra se faire exclure définitivement de Fair Fight CrossFit, Trinity SARL.

3.6. Les dommages intentionnels ou infligés par négligence à l'équipement, au mobilier et en général aux biens appartenant à Fair Fight CrossFit, Trinity SARL justifient des mesures selon l'article 3.5 et conduisent à une demande de remboursement auprès du client dont le montant équivaut aux coûts de l'indemnisation ou aux coûts de réparation des dommages en question.

4. Offres

4.1. Fair Fight CrossFit, Trinity SARL offre différents services et abonnements selon la grille tarifaire présente sur le site internet <http://fairfightcrossfit.com>.

4.2. Les autres offres telles que les suivis diététique, les coachings privés, les séances de formation spécifiques etc. doivent être payés séparément selon le plan tarifaire.

4.3 Au cours des séances, les instructions et les conseils de

l'entraîneur doivent être suivies. Si le client ne suit pas les instructions et/ou met en danger délibérément ou par négligence d'autres clients, Fair Fight CrossFit, Trinity SARL se réserve le droit de rompre le contrat de manière unilatérale et avec effet immédiat, selon les articles 3.5 et 3.6.

4.4. Il est strictement interdit de proposer à la vente ou à la location à d'autres clients des médicaments (nécessitant l'ordonnance d'un médecin ou non), des stéroïdes anabolisants, des produits illicites, des produits d'équipement ou tout autre bien. Si cela devait arriver, les contrats des membres concernés seraient terminés selon les articles 3.5 et 3.6.

5. Heures de service

5.1. Fair Fight CrossFit, Trinity SARL est ouvert pendant les heures d'exploitation du lundi au dimanche selon le planning en vigueur. La direction se réserve le droit de modifier les jours et heures. Les fermetures exceptionnelles ainsi que les modifications des horaires d'ouvertures et des jours d'exploitation ne donnent droit à aucun remboursement, ni à aucune modification ou prolongation de l'abonnement, sous réserve d'avoir informé la clientèle 15 jours au préalable.

6. Protection des données

6.1. Pendant les séances, des photos et vidéos peuvent être faites pour l'utilisation de Fair Fight CrossFit, Trinity SARL. Si le client ne souhaite pas apparaître sur les photos et/ou vidéos, il est tenu d'en informer la direction avant le début de la séance. Dans ce cas, il est assuré qu'il/elle n'apparaîtra pas sur les images.

6.2. Les photos/vidéos peuvent être publiés sur les canaux suivants: <http://fairfightcrossfit.com>, www.facebook.com/FairFightCrossFit, la page instagram [fair_fight_crossfit](https://www.instagram.com/fair_fight_crossfit) et d'éventuels nouveaux supports.

6.3. Fair Fight CrossFit, Trinity SARL se réserve le droit de stocker des données personnelles des utilisateurs (photos incluses) et de les utiliser, traiter et transmettre, si cela est nécessaire et/ou utile à la relation contractuelle.

6.4. Droits d'accès, de rectification et de suppression des données : Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client peut à tout

moment s'opposer à l'utilisation des données le concernant. Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant en adressant un courrier à l'adresse suivante fairfightcrossfit@gmail.com ou par courrier postal au siège social de Trinity sarl.

7. Responsabilité

7.1. Fair Fight CrossFit, Trinity SARL décline toute responsabilité en cas de blessures ou autres dommages à la santé des clients.

Les clients déclarent par leur participation aux séances se trouver dans un état de santé ne présentant aucune contre-indication à la pratique du CrossFit et du sport en général.

7.2. Il est de la responsabilité du client de souscrire à une assurance.

7.3. Il est important ici de se référer à l'article 1.3.

7.4. Fair Fight CrossFit, Trinity SARL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel personnel dans les vestiaires et dans l'intégralité des locaux de Fair Fight CrossFit, Trinity SARL.

8. Divers

8.1. La direction de Fair Fight CrossFit, Trinity SARL se réserve le droit d'apporter des modifications aux conditions générales de vente. Toute modification sera communiquée aux adhérents.

8.2. Le personnel encadrant les activités proposées est qualifié, titulaire d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercer.

8.3. L'accès de toute personne non inscrite chez Fair Fight CrossFit, Trinity SARL est formellement interdit, exception faite d'une visite accompagnée par un membre du personnel.

8.4. Les règles de la box font partie du contrat.

8.5. Les accords verbaux ne font pas partie du contrat.

8.6. Le traitement informatique du dossier de l'abonné dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit de rectification et d'opposition aux données du dossier. Sauf avis contraire de la part de l'adhérent, toutes les données pourront être exploitées afin de l'informer d'éventuelles autres prestations du club ou pour lui donner des informations générales.

8.7. Les prélèvements automatiques coûtent 0,25€ par transaction et sont à la charge du client.

RÈGLES DE LA BOX:

- Rangez vos affaires

Avant la séance : des vestiaires sont à votre disposition ;
utilisez-les !

Après la séance : Rangez le matériel utilisé pendant le WOD

- Ne laissez pas tomber les barres avec des poids de 5 ou 10kg

sauf ceux prévus à cet effet!

- Ne laissez pas les wall ball tomber de toute la hauteur

- Nettoyez l'équipement utilisé

Du matériel est mis à votre disposition pour enlever les traces
de magnésie, de sueur voire même de sang.

- Ne soyez pas en retard !

Le coach se réserve le droit d'administrer une punition sportive
pour chaque minute de retard !

- N'abusez pas de la magnésie !

La magnésie est faite pour absorber la transpiration. En mettre
avant même d'avoir commencé ne sert strictement à rien.

- Faites preuve de solidarité

N'hésitez pas à encourager ceux qui n'ont pas encore fini le
WOD

- Respectez l'espace WOD

Ne pénétrez pas sur l'espace WOD avant le début de votre
séance. Un espace free est votre disposition.

- N'oubliez pas vos affaires dans la box

Il vous faudra peut-être payer en Burpees pour les récupérer...